

REGLEMENT DU JEU URIAGE

«Bye Bye Gratouille»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Les Laboratoires Dermatologiques d'Uriage, société par actions simplifiée au capital social de 8 000 000 euros, dont le siège social est situé au 6-8, Boulevard du Parc, 92200 Neuilly S/Seine France. (ci-après "la Société Organisatrice"), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333502680, organise du 17/02/2016 à 14H01 au 18/03/2016 à 23H59 (heures françaises) (ci-après « la Durée de l'Opération »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Bye Bye Gratouille» (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Corse, à l'exclusion des membres de la société organisatrice et des sociétés liées aux magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par adresse email (même adresse email) sur toute la durée du jeu. Le jeu est porté à la connaissance du public via Facebook, Instagram, un emailing, des bannières et sur <http://www.uriage.com>.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation s'effectue exclusivement via le site byebyegratouille.uriage.com. Pour participer au tirage au sort pour gagner une (1) routine apaisante, le Participant devra se rendre sur le Site pendant la durée de l'opération (heures de connexion françaises faisant foi) et accomplir les étapes suivantes :

- Etape 1 : le Participant devra remplir le formulaire de participation:
 - o En complétant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville) ;
 - o En répondant à la question suivante par oui ou non : « un de vos enfants souffre-t-il de dermatite atopique ou d'eczéma ?
 - o En cochant les cases suivantes : (i) « j'accepte de règlement de l'opération » - obligatoire ; (ii) « je m'inscris à la newsletter d'Uriage afin de profiter d'offres exceptionnelles » - non obligatoire.
- Etape 2 : Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ».
- Etape 3 : Pour participer à la suite du jeu et tenter de gagner un (1) weekend pour quatre (4) personnes à Uriage, il faut partager une vidéo de son enfant entrain de sourire ou de rire sur Facebook ou sur Instagram avec les hastags (#) #byebyegratouille et #uriage. Les participants peuvent poster autant de vidéos qu'ils le souhaitent. Toute vidéo publiée sans les hashtags #byebyegratouille et #uriage ne pourront être pris en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer toute vidéo: - ne respectant pas le thème imposé ; - dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ; - vulgaire ; - diffamatoire ; - en contradiction avec les lois en vigueur ; - contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ; - faisant appel à la haine raciale ; - violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ; - représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (sauf Uriage), un modèle déposé, etc. - montrant ou faisant référence à toute boisson alcoolisée ou toute autre produit considéré comme dopant ou stupéfiant. Le gagnant du jeu sera déterminé uniquement entre les participants ayant posté une vidéo respectant ces règles. Un jury Uriage désignera le gagnant du weekend pour quatre (4) personnes à Uriage.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : Un (1) weekend pour quatre (4) personnes au Grand Hôtel d'Uriage 4****, d'une valeur de 1250€ TTC comprenant :
 - Le logement en chambre classic (soit 2 chambres pour 2 personnes chacune) au Grand Hôtel d'Uriage (1 nuit/2 jours). La nuit passée au Grand Hôtel d'Uriage doit être réalisée entre Mercredi et Samedi inclus. Le Grand Hôtel d'Uriage a pour adresse le 60, place Déesse Hygie, 38410 Uriage Les Bains
 - Un Menu des découvertes pour quatre personnes boissons incluses au restaurant gastronomique Les Terrasses 2** situé au 60, place Déesse Hygie, 38410 Uriage Les Bains
 - Un petit-déjeuner pour quatre personnes au Grand Hôtel, situé au 60, place Déesse Hygie, 38410 Uriage Les Bains
 - 3 soins au Spa Thermal d'Uriage pour deux adultes qui seront un Modelage de 15min sous affusion ou aux huiles, une Baignoire Hydromassante et une Application de boue au Spa Thermal d'Uriage au Grand Hôtel d'Uriage, situé au 60, place Déesse Hygie, 38410 Uriage Les Bains. Un accès libre à la piscine et au hammam est également prévu. Accès à l'institut réservé aux adultes – enfants résidents à l'hôtel acceptés à partir de 19H.

Ce week-end ne comprend pas les transports, les assurances, les dépenses personnelles et toute autre dépense non mentionnée ci-dessus.

- Lot 2 : Cinquante (50) routines apaisantes composées d'un (1) Lait Emollient Apaisant Xémose – 400ml + une (1) Huile Lavante Apaisante Xémose – 400 ml + (1) Stick lèvres hydratant Xémose – 4g + une (1) Eau Thermale d'Uriage – 150 ml d'une valeur commerciale de 47€ TTC.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Sous un délai de quatre (4) semaines à compter du 18/03/2016, un tirage au sort (sous contrôle d'huissier) sera organisé pour déterminer les 50 gagnants des Routines Apaisantes.

Les 50 gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par email dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants recevront par voie postale leur lot sous un délai de six (6) à huit (8) semaines environ, à compter du tirage au sort, aux coordonnées indiquées lors de leur participation.

Chaque gagnant s'engage à transmettre de bonne foi ses coordonnées, compte tenu que toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en sera de même en cas de multiples inscriptions frauduleuses.

Chaque gagnant s'engage à ce que les données communiquées et qui sont stockées dans les systèmes informatiques de Sogec Gestion soient exactes. Toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure à posteriori tous les gagnants qui n'auraient pas respecté ces règles.

Si la société organisatrice n'arrivait pas à contacter les gagnants, ces derniers disposeraient d'un délai de un (1) mois après la date de fin de validité du jeu pour se manifester auprès de la société organisatrice. Au-delà de ce délai, les gagnants perdraient le bénéfice de leur lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean Louis HAUGUEL & Stéphanie SCHAMBOURG sis au 14 rue du faubourg Saint Honoré à PARIS 8e.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

La société organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande, les frais engagés par le participant pour se connecter sur le site internet bybyegratouille.uriage.com et compléter le formulaire d'inscription en ligne, sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 5 (cinq) minutes pour participer soit 0,19€ TTC. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit avant le 30/03/2016 (cachet de La Poste faisant foi), à :
LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE – Marketing Digital – 6 boulevard du Parc – 92200 Neuilly sur seine
- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du participant ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de la connexion au site bybyegratouille.uriage.com pour l'inscription en ligne et un RIB comportant l'IBAN.

Tous frais de timbres engagés par le participant afin d'adresser des demandes ou de répondre à des demandes adressées par la société organisatrice relativement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande jointe à l'envoi.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

ARTICLE 9 - FRAUDE

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes) et leur participation (magasin de participation). Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité, de leur domiciliation Les gagnants devront transmettre à la société organisatrice à l'adresse mentionnée dans le courrier, tout justificatif demandé par la société organisatrice adressée par courrier postal aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiqué pour recevoir leur gain. Les gagnants ne recevront leur dotation que si les informations demandées sont identiques à celles utilisées pour participer à l'opération.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à l'opération est effectuée sous la seule responsabilité du participant.

La société organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'opération, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site byebyegratouille.uriage.com qui rendrait impossible toute participation à l'opération.

En outre la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la société organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'opération, et afin de faire parvenir les lots aux gagnants. Ces données sont conservées dans une déclaration effectuée auprès de la CNIL conformément à la législation en vigueur (déclaration NS-48 n°1252250 en date du 13/09/2007).

Ces données sont utilisées par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Laboratoires Dermatologiques d'Uriage
6-8 Boulevard du parc
92200 Neuilly sur Seine - France

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'opération ne pourront pas participer à l'opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

L'opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être adressée à la société organisatrice à l'adresse suivante :

Laboratoires Dermatologiques d'Uriage
6-8 Boulevard du parc
92200 Neuilly sur Seine - France

et ne sera prise en considération que dans un délai de (2) deux mois à partir de la clôture de l'opération.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.